

## Procès-Verbal

### Séance du 27 Mai 2025

L' an 2025 et le 27 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de  
BOUTTIER Monique Maire

**Présents** : Mme BOUTTIER Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme BOUTTIER Monique

Absent(s) : Mme BINARD Lydie

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 22/05/2025

**Date d'affichage** : 22/05/2025

**A été nommé(e) secrétaire** : M. DE MALHERBE Raymond

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Taxe d'aménagement - 2025/032

Logement 1 route du Port Gautier - Participation aux frais de chauffage - année 2025 - 2025/033

Location - Centre equestre - Espace de loisirs - 2025/034

Logement 21 Place de l' église - Réhabilitation - 2025/035

Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé - Recomposition de l'organe délibérant des EPCI - Election 2026 - 2025/036

Espace de loisirs - Partenariat/Sponsors - 2025/037

Participation stages scolaires de voile - année 2025 - subvention - 2025/038

Acquisition - Terrain Lac des Varennes -

Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis un droit de préemption urbain - sis 44b Route du Val de Loir - 2025/040

PETR Pays Vallée du Loir- Election d'un référent forêt - 2025/041

Personnel communal - modification de la délibération n°2025/006 - 2025/042

Personnel saisonniers - modification de la délibération n°2024/120 - 2025/044

Association " Les amis du barrage de Coëmont" - demande de subvention - 2025/045

Discussion sur le secrétariat des séances de conseil municipal par les élus, l'assurance du secrétariat par les élus ne permet pas toujours à l' élu secrétaire de participer aux débats puisqu'il doit le retranscrire. Des solutions sont proposées : enregistrement des séances pour une retranscription par le secrétaire de mairie, utiliser les outils informatiques pour une saisie des débats plus rapide/fluide... Mme Le Maire informe que la solution de la saisie sur informatique sera testée lors de la prochaine séance de conseil municipal.

#### **Taxe d'aménagement**

réf : 2025/032

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-5, L 331-6, L 331-7 et suivants,

Vu les dispositions relatives à la fiscalité d'urbanisme en matière de taxe d'aménagement et de redevance

d'archéologie préventive,

Vu l'exposé de Mme le Maire sur la réglementation en matière de taxe d'aménagement,

Vu les dispositions en matière de taux et d'exonérations de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération n° 2023/043 en date du 5 juillet 2024 décidant de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2 % pour l'année 202

Vu le produit de la taxe d'aménagement perçu de 2018 à 2022,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2 %.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **Logement 1 route du Port Gautier - Participation aux frais de chauffage - année 2025**

réf : 2025/033

**Vu** le bail d'habitation conclu le 20 août 2024, entre Sarthe Habitat et le locataire pour la location du logement sis 1 route du Port Gautier,

**Vu** le courrier envoyé au locataire en date du 24 septembre 2024, l'informant du fonctionnement des frais de chauffages inérant au logement,

**Vu** l'état des dépenses de chauffage, depuis l'entrée dans le logement du locataire, pour l'année 2024 dont dépend le logement sis 1 route du Port Gautier ;

**Vu** le montant de 334.93€ correspondant à la dépense de chauffage du logement 1 route du Port Gautier à partir de 20 aout 2024 et pour l'année 2024 ;

**Vu** la provision mensuelle pour frais de chauffage de 120,00 € pour le mois d'octobre, novembre et décembre 2024, soit un total de 360€,

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- **REMBOURSER** le locataire de la différence consommée et le montant des prévisions versé, ce qui s'élève à 25.07€
- **FIXER** la provision mensuelle pour frais de chauffage pour l'année 2025 du logement 1 route du Port Gautier à 120€ par mois. (**voir estimatif du calcul des frais de chauffage de 2025**) (Ce montant sera réactualisé en fin d'année en fonction du montant de la dépense réelle de l'année 2025)

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **Location - Centre equestre - Espace de loisirs**

réf : 2025/034

Vu les locaux présent sur l'espace de loisirs qui permettent la possibilité de pratiquer une activité équestre pendant la saison estivale, dont voici la dénomination :

- un local équestre comprenant un logement et des écuries cadastré YH n°100
- une parcelle cadastrée YH n° 100 pour partie pour une superficie de 99a 20ca
- une parcelle cadastrée YH n°2 d'une superficie de 1ha 01a 60ca
- une parcelle cadastrée YH n° 11 d'une superficie de 1ha 39a 60ca

Mme Le Maire propose de :

- FIXER la durée de la mise à disposition du 1er juillet 2025 au 31 août 2025,
- FIXER le loyer forfaitaire à quatre cent euros (400 €) pour la totalité de la période louée,

M. GODREAU demande s'il est nécessaire d'inclure la parcelle YH11 dans la convention étant donné que celle-ci n'est que très peu utilisée.

Mme Le Maire répond que l'utilisation de cette parcelle est tout à fait possible pendant la période de la mise à disposition si le locataire n'en as pas l'utilisation.

Une discussion s'est ouverte quant à l'augmentation du loyer proposé, Cependant le prix du loyer de la mise à disposition est maintenu à 400€ même si des travaux ont été effectués, notamment la renovation de la toiture.

Mme Le Maire explique que l'intervention sur l'espace de loisirs de l'association Étrier Sarthois est à l'initiative de bénévoles, et que pour l'année prochaine, leur venue n'est pas sûre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** la proposition de Mme Le Maire.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **Logement 21 Place de l' église - Réhabilitation**

réf : 2025/035

Vu le code générale des collectivité territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.2122-1 qui prévoit que " Lacheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les cas fixé par le décret en Conseil d'Etat, lors que en raison notamment de.... ou de sa valeur estimée..."

Vu l'article n° 6 du decret n° 2024-1217 en date du 28 décembre 2024 qui permet de déroger, jusqu'au 31 décembre 2025, à la publicité et la mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux d'un montant inférieure à 100 000€ hors taxes,

Vu le dossier de l'opération présentée,

Vu le montant estimatif de l'opération présentée,

Vu les crédits votés au budget primitif de la commune pour l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de réhabilitation du logement au dessus du restaurant situé, 21 place de l'église,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **ENGAGER** les travaux de réhabilitation du logement sis 21 place de l'église

- **RETENIR** la proposition de devis de l'entreprise LX conception, concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 4 056€ ht,

- **RETENIR** les prestataires suivants :

<b>LOT</b>	<b>PRESTATAIRE</b>	<b>SIEGE SOCIAL</b>	<b>MONTANT € HT</b>
<b>Lot n° 1 - Plâtrerie - Isolation</b>	EIRL BOUVET	37 370 Saint Christophe Sur le Nais	27 366.53€
<b>Lot n° 2 - Menuiseries intérieures</b>	PILON Damien	72340 Marçon	19 318.40€
<b>Lot n° 3 - Electricité - Ventilation - Chauffage</b>	PASTEAU	72 800 Aubigné-Racan	10 825.36€
<b>Lot n° 4 - Plomberie - Sanitaire</b>	Sarl ROUSIER Denis	72340 Lhomme	6 579.00€
<b>Lot n° 5 - Peinture - Revêtement de sol</b>	Marciau Peinture	72 150 Saint-Pierre-du-Lorrouer	11 031.07€
			75 120.36€

- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer les devis et toutes autres pièces nécessaire à la mise en oeuvre des ces travaux

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé - Recomposition de l'organe délibérant des EPCI - Election 2026**

réf : 2025/036

Mme le Maire expose :

En application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nouvelle recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunal doit avoir lieu l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi, en prévision des échéances électorales de mars 2026, il convient de se prononcer sur cette recomposition.

Il est rappelé les règles suivantes :

- Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux méthodes distinctes : par application des dispositions de droit commun ou par accord local ;
- **Les communes** disposent d'un délai allant jusqu'au le 31 août 2025, pour délibérer sur la répartition des sièges par un accord local
- Cet accord local doit être adopté par :
  - \* la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI
  - \* ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI.

Si cet accord local n'est pas valablement conclu avant le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité requises rappelées ci-dessus, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2026.

Considérant que la répartition des sièges en fonction d'un accord local est encadrée et doit respecter un certain nombre de principes et de critères dont le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre,

Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord local proposé dans les conditions suivantes :

Population totale	23 207	Accord local	25%
Nombre de communes	24	Maximum de sièges	48
Sièges initiaux (art L 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	39	Sièges distribués au titre de l'accord local	39
Sièges de droit commun (art L. 5211-6-1, II à V du CGCT)	39		

Code Insee	Nom de la commune	Population municipale	Composition retenue au titre de l'accord local
72028	Beaumont-Pied-de-Bœuf	476	1
72027	Beaumont-sur-Dême	329	1
72052	Chahaignes	668	1
72103	Courdemanche	614	1
72115	Dissay-sous-Courcillon	942	1
72134	Flée	525	1
72153	Jupilles	552	1
72068	La Chartre-sur-le-Loir	1 370	2
72143	Le Grand-Lucé	1 941	3
72160	Lavernat	585	1
72161	Lhomme	938	1
72262	Loir en Vallée	2 052	4
72173	Luceau	1 233	2
72183	Marçon	1 063	1
72210	Montreuil-le-Henri	299	1
72071	Montval-sur-Loir	5 707	9
72221	Nogent-sur-Loir	361	1
72248	Pruillé-l'Éguillé	808	1
72279	Saint-Georges-de-la-Couée	171	1
72311	Saint-Pierre-de-Chevillé	339	1
72314	Saint-Pierre-du-Lorouër	363	1
72325	Saint-Vincent-du-Lorouër	822	1
72356	Thoiré-sur-Dinan	398	1
72376	Villaines-sous-Lucé	651	1
	<b>Total</b>	<b>23 207</b>	<b>39</b>

Débat : Il n'y a pas de changement quant au nombre de sièges à la communauté de communes - 39 sièges. Cependant le changement intervient sur le nombre de représentants de la commune nouvelle de Montval-sur-Loir qui perd un représentant, qui est récupéré par la commune nouvelle de Loir-en-Vallée, ce qui

permet une représentation des 4 maires des communes de la commune nouvelle.

Un débat est ouvert quant au calcul du nombre de représentants par commune. 1 délégué par commune n'est pas toujours représentatif de la commune notamment par rapport aux nombres d'habitants. Une commune avec peu d'habitants sera représenté de façon égale comparé à une commune qui a plus d'habitants.

Le souhait du conseil municipal serait que Marçon, commune de + de 1 000 habitants soit représentée par au moins 2 délégués à la communauté de communes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, N'a pas adopté** les modalités de répartition des sièges suivant l'accord local proposé.

A la majorité (pour : 9 contre : 2 abstentions : 2)

### **Espace de loisirs - Partenariat/Sponsors**

réf : 2025/037

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu le dossier de recherche de partenaires pour la saison culturelle 2025 sur l'espace de loisirs

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la Commune souhaite poursuivre ses animations culturelles pendant la saison touristique 2025 sur son espace de loisirs du Lac des Varennes,

Considérant la nécessité de rechercher des financements pour financer les actions culturelles de la saison 2025,

Considérant la nécessité de faire appel à des partenaires, sponsors pour la saison culturelle 2025,

Considérant que la Commune apportera aux partenaires des banderoles publicitaires installées sur le site, le placement sur les flyers d'évènements, les publications sur le site internet et réseaux sociaux, la réduction sur les entrées du site pour les salariés de l'entreprise et l'exclusivité par rapport à leur domaine d'activités

Considérant que les partenaires pourront apporter à la Commune pour la période du mois de mai 2025 au mois d'octobre 2025 :

- 1 500 € TTC (1 250 € H.T.) pour une banderole publicitaire de 4 m x 1 m
- 1 000 € TTC (833.33 € H.T.) pour une banderole publicitaire de 3 m x 1 m
- 500 € TTC (416.67 € H.T.) pour une banderole publicitaire de 2 m x 1 m

Vu le projet de convention de partenariat/sponsoring ;

Sur proposition de Mme le Maire,

De nouveaux sponsors sont en cours de démarchage, notamment "intersport". La visibilité de l'entreprise Air Touraine, sur l'espace de loisirs, grâce à une pancarte située au niveau du chalet d'accueil, et notamment lors de leur départ du site en mongolfière, fait débat dans le sens où cette entreprise bénéficie d'une visibilité à titre gratuit, alors que les entreprises partenaires eux paient leur publicité. Une convention leur sera proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **RECONDUIRE** le principe d'un partenariat sous forme de sponsoring pour la saison culturelle de l'espace de loisirs comme défini ci-dessus ;
- **VALIDER** le tarif proposé ci-dessus pour les différentes banderoles publicitaires ;
- **APPROUVER** le projet de convention/sponsoring, ci-annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les conventions de partenariat avec les sociétés partenaires, au fur et à mesure de la finalisation des partenariats et tout document annexe se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **Participation stages scolaires de voile - année 2025 - subvention**

réf : 2025/038

Vu la convention relative à l'utilisation du plan d'eau de Marçon signée le 29 mai 2004 entre le Club de Voile et la Commune de Marçon,

Vu la formation des scolaires assurée par le Club de Voile,

Mme SINNAEVE, également Présidente du SIVOS, se demande pourquoi la commune subventionne le Club de Voile alors que le SIVOS paie lui aussi une participation pour les stages de voile des enfants de l'école de Marçon.

M. GODREAU l'informe que la participation de la Commune est liée à la convention signée entre la commune et le Club de voile, en 2004.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une participation de 3 864 € au Club de Voile de Marçon, au titre de la participation de la Commune aux stages scolaires pour l'année 2025.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition - Terrain Lac des Varennes

réf :

Mme le Maire expose :

Mme Claudine MARY, née RICHARD est propriétaire de la parcelle cadastrée section YH n° 16, lieudit "Les Varennes" pour une superficie de 1 h 28 a 30 ca.

Mme LUANGKAM Nicole, née RICHARD est propriétaire de la parcelle cadastrée section YH n°17, lieudit "Les Varennes" pur une superficie de 92 a 30 ca.

Par lettre en date du 26 avril 2022, Mmes MARY et LUANGKHAM ont confirmé leur proposition de rachat par la Commune de ces parcelles en eau et faisant partie intégrante du plan d'eau.

Vu les recherches faites dans les archives de la Commune concernant la situation des parcelles YH n° 16 et 17, au prix de 3 500 € l'hectare, soit :

- 4 490.50 € pour la parcelle YH n° 16 - superficie 1 ha 28 a 30 ca
- 3 230.50 € pour la parcelle YH n° 17 - superficie 92 a 30 ca

Vu l'estimation de Me LECOQ, Notaire, en date du 28 juin 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation de ces deux parcelles situées dans l'enclave du lac des Varennes, propriété de la Commune;

Mme le Maire propose :

- de faire une demande au service de publicité foncière afin de savoir si des actes ont déjà été signés sur ces parcelles.

MME GAGNARD demande s'il est possible de délibérer sur le principe d'accord de rachat des parcelles, au prix du l'hectare proposé, sous réserve de la vérification auprès du service de publicité foncière.

**Mme Le Maire propose d'attendre la vérification auprès des services de publicité foncière, et donc de reporter cette décision au prochain conseil municipal**

**Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis un droit de préemption urbain - sis 44b Route du Val de Loir**

réf : 2025/040

Mme le Maire informe le Conseil Municipal, avoir reçu par lettre recommandée avec accusé réception, en date du 24 avril 2025, une déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant sis 44 Route du Val de Loir soumis au droit de préemption urbain.

Parcelle cadastrée AB n° 81 – d'une superficie de 00ha 01a 23ca

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **NE PAS EXERCER** son droit de préemption urbain pour ledit bien.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**PETR Pays Vallée du Loir- Election d'un référent forêt**

réf : 2025/041

Vu l'adoption par le comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, en date du 11 mars 2025, du projet de Charte Forestière de Territoire, qui a pour but d'améliorer la gestion des espaces boisés et forestiers du Pays Vallée du Loir.

Afin de mener à bien différents projets autour de la Charte Forestière, il est nécessaire de choisir un " référent

forêt" qui sera l'interlocuteur direct du PETR, mais aussi gardien de l'application des dispositifs réglementaires et personne relais auprès des administrés. L'élu référent devra être secondé par un agent technicien de la commune, afin d'allier compétences politiques et compétences techniques de terrain et notamment afin de pérenniser l'information dans la commune.

Un comité de pilotage sera constitué, composé de tous les référents élus désignés.

Mme Le maire demande à Monsieur GENDRON Berard, s'il souhaiterait être le référent, ce qu'il accepte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner M. Bernard GENDRON référent forêt.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Personnel communal - modification de la délibération n°2025/006**

réf : 2025/042

Mme Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur les emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris

Vu la délibération n°2025/006 en date du 21 janvier 2025, relatif à la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, concernant le service administratif,

Vu la situation actuelle du service administratif, qui connaît une surcharge de travail suite au recrutement infructueux sur le poste de secrétaire général de mairie,

Considérant que la délibération n° 2025/006, autoriser la création d'un emploi non permanent à temps non complet à raison de 17h hebdomadaires,

Considérant que les besoins du service font état d'une demande pour la création d'un emploi non permanent à temps complet soit 35h hebdomadaires,

Mme Le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération de la façon suivante :

" de créer un emploi non permanent relevant du grade Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, **à temps complet à raison de 35h hebdomadaires**, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois "

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de **modifier la délibération n°2025/006, à l'identique de la proposition faite par Mme Le Maire, ci dessus. Les autres termes de la délibération n°2025/006 sont inchangés**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Personnel saisonnier - modification de la délibération n°2024/120**

réf : 2025/044

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité;

Vu la délibération n° 2024/120 en date du 19 novembre 2024, relatif à la création de postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour la saison estivale 2025,

Considérant la nécessité de recruter un adjoint administratif supplémentaire,  
Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **MODIFIER la délibération n° 2024/120 comme suit :**

Créer les postes non permanents suivants pour accroissement saisonnier d'activités pour la saison 2025 :

- **Trois adjoints administratifs territoriaux contractuels** pour encaisser les entrées à l'espace de loisirs (samedi - dimanche - jours fériés compris) - les temps de travail sont inchangés
- **Les autres termes de la délibération n°2024/120 restent inchangés**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## **Association " Les amis du barrage de Coëmont" - demande de subvention**

réf : 2025/045

L'association "Les Amis du barrage de Coëmont" a envoyé un courrier dans lequel il remercie la commune suite au versement de la subvention, pour l'année 2025, d'un montant de 50€. Dans ce courrier il font également une demande une subvention exceptionnelle d'un montant de 450€

Vu le courrier, reçu en date du 02 mai 2025, relatif à l'attribution d'une subvention de la part de la commune pour l'année 2025, d'un montant de 50€

Les élus se demandent à quelle hauteur les autres communes subventionnent, et pourquoi la commune paierait la totalité des frais

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas attribuer de subvention complémentaire a la subvention déjà attribuée.

Aucun (pour : 11 contre : 2 abstentions : 0)

### **Complément de procès-verbal :**

Rapport des commissions :

#### **Commission CCAS**

La distribution du colis du 1er mai est terminée. Les mugs ont beaucoup plu. La liste des bénéficiaires est rédigée avec la liste électorale. Certaines personnes pouvant bénéficier du colis du 1er mai ne sont pas inscrites, cela crée des incompréhensions.

#### **Commissions VOIRIE**

Rendez-vous avec le service voirie de la CCLLB concernant le broyage de printemps par l'entreprise Frédérique RICHARD, à la suite il y aura le curage des fossés par l'entreprise SAVATTIER pendant les deux premières semaines de juin. Cette même entreprise effectuera également le curage des fossés qui doivent être entretenus par la commune notamment au lieu-dit " Le Bruer" " Gatineau", "la bréjoire".

Les travaux derrière la maison à " La Saulaie" seront exécutés par l'entreprise qui fait les travaux de la fosse septique des particuliers.

Étude pour les panneaux des domaines viticoles au niveau de la croix boisée. Incertitude sur le nombre de panneaux initial à ce niveau, les panneaux devant la haie auraient disparu.

Mme GOURIOU signale que les bernes avec les herbes hautes des routes suivantes sont dangereuses : route de Cézin, route de la Chartre

#### **Commission SCOLAIRE**

Projet cirque, le chapiteau arrive le 02 juin 2025, il y aura donc besoin de bénévoles pour aider à le monter à 9h30 avec deux agents de Marçon et un agent de Beaumont sur Dême, un seul parent a répondu.

La fête de l'école aura lieu le 20 juin 2025 à 18h15, restitution du spectacle de cirque Le repas est possible sur place

Restitution du projet de classe de CM1 CM2 le 24 juin 2025 à 18h00, derrière l'école, au niveau de la cantine Le Corbusier

La cantine est toujours gérée par le traiteur O saveur de Bercé, et cela jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le fleurissement de la place de l'église, et du parking vélo à côté de l'église avec le foyer Anais aura lieu le 06 juin à partir de 14h15, suivi du traditionnel goûter avec les résidents.

Le contrôle sanitaire de la cantine est bon !

#### **Commission ECOQUARTIER**

La commission remercie les équipes de la commune pour ne pas avoir broyé la totalité du terrain pour le parking lors de la manifestation de Kestu bouine, afin de préserver les orchidées.

Une réunion pour l'Ecobourg, a eu lieu le 06/05/2025 afin de faire le point sur l'avancée du projet depuis l'accompagnement avec le CEREMA - fonds vert possible à mobiliser en 2025 - Importance que ces dossiers soient pilotés en interne par un agent de la mairie pour le suivi plus facile. Les services de la CCLLB peuvent nous accompagner.

Visio le 26/05/2025 avec Sarthe Habitat - complément de mission sera apporté pour une prise de décision en vue du prochain conseil municipal. Il a été souligné l'importance de travailler en collaboration avec eux pour le logement des habitants des 2 pavillons à vocation d'habitat inclusif pendant les travaux. M. GAGNARD signale les difficultés qui pourraient être rencontrées étant donné que ces logements sont des logements sociaux. M. RICHARD la rassure en lui disant que Sarthe Habitat a l'expérience de ces situations.

Rencontre du groupe de réflexion avec les mairies de Flée, Chahaignes, Beaumont sur Dême et Loir en Vallée sur

l'importance d'engager un Service Civique, Solidarité, Seniors pour les différents projets communs.  
Rencontre églament avec les mairies, cité ci-dessus, auquel c'est ajouté un représentant de la CAF, de la commission santé solidarités de la CCLB afin de réfléchir sur un éventuel projet concernant la petite enfance sur notre territoire, notamment le projet de MAM de Chahaignes, ainsi qu'une éventuelle micro crèche à Marçon . Il est rappelé plusieurs points a ce sujet et notamment les engagements de la conventions entre la CAF et la CCLLB en vue de l'ouverture de la crèche à la Chartre sur le Loir.

M. CHARDRON est inscrit à la commission santé solidarité de la CCLLB COPIL sur l'habitat inclusif. Il a assisté à la rencontre sur les déserts médicaux à St Ouen en Belin concernant le texte de loi porté à l'Assemblée nationale pour la répartition des médecins sur les territoires.

Présentation d'une vidéo sur le projet d'épicerie participative porté par le collectif citoyen en vue de la candidature de la commune à l'appel à projet de l'entreprise BOUGE TON COQ, qui accompagne les communes dans la création d'épicerie participative, gratuitement.

Le collectif de citoyens qui souhaite mettre en place un tiers lieu se réunira le 28 mai. Le collectif souhaiterait commencer leur première rencontre dans des lieux déjà établis sur la commune : salle communale, salle d'animation, les ateliers municipaux, ect. Ils souhaitent intervenir lors du prochain conseil municipal afin de présenter le projet de l'épicerie participative.

### **Commission TOURISME/COMMUNICATION**

Mise en place des pédalos et réparation du ponton,  
Installation du nouveau jeu 1-4 ans la semaine du 2 juin  
Épandage de cré de champagne a été effectué pour la lutte contre les cyanobactéries,  
Les lignes d'eau sont posées, le poste de secours est en place pour la saison  
Le règlement de l'espace de loisirs est en cours d'établissement  
La journée des bénévoles se déroulera le 1er juin 2025  
Concert le 15 août 2025 d'un groupe "Les indéfinis" issu de l'hôpital de Tours

### **Commission TRAVAUX**

Les fondations du nouveau sanitaire pique-nique sont reportées à la semaine prochaine, à partir du 02 juin  
Le compteur d'eau du Kiosque a été séparé du compteur d'eau général de l'espace de loisirs  
Le radar pédagogique sera en place plus tard que prévu suite à un souci technique de l'appareil  
Information quant à la compétence assainissement de la CCLLB qui s'orienterait vers un transfert à la carte, ce qui signifie que les communes sont libre de transférer ou non la compétences.

Questions diverses :

Invitation du salon de coiffure l'Hair naturel, pour fêter les un an d'installation - Mardi 3 juin 2025 à 18h au salon.  
La boulangerie fermera ses portes en date du 30 juin 2025. M. LE FLOHIC fera une proposition de rachat de son matériel nécessaire au fonctionnement de la boulangerie.  
Le bail pour le restaurant O Boeuf sera signé le samedi 31 mai  
Mme Le Maire informe au conseil municipal de l'utilisation de son nom de jeune fille.  
Mme GAGNARD informe de sa participation au COPIL de la CCLLB concernant les pistes cyclables qui concerneraient 3 routes de marçon : voie verte jusqu'à la caserne des pompiers, la rue de Cézin jusqu'à la chartre sur le Loir et la route du port gautier, jusqu'à l'espace de loisirs.

Il est demandé à Mme le Maire pourquoi les comptes-rendus des réunions maire adjoint ne sont plus établis, M. RICHARD répond que c'est lui qui doit les rédiger et qu'il n' a pas le temps de s'en charger.  
Le prochain conseil municipal sera le mardi 8 juillet 2025 à 20h30

Séance levée à: 0:14

En mairie, le 17/06/2025

Le Maire  
Monique BOUTTIER

Secrétaire de séance  
M. DE MALHERBE Raymond